



**STATUTS DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES
DE L'ÉCOLE FRANÇAISE INTERNATIONALE
DE DACCA (E.F.I.D.)**

TITRE I : Siège et objet de l'Association**Article 1 :**

L'Association s'appellera "Association des Parents d'Élèves de l'École Française Internationale de Dacca".

L'Association est à but non lucratif, conformément à la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Son siège social est fixé au siège de l'Ambassade de France au Bangladesh (House 18 Road 108 - Gulshan II - Dhaka).

Article 2 :

L'Association a pour objet, à l'exclusion de tout but politique ou confessionnel, de permettre aux parents qui en sont membres :

- ☞ d'assurer un enseignement conforme aux instructions et programmes officiels français,
- ☞ de créer, développer et gérer l'ensemble des moyens et personnels affectés à cet enseignement,
- ☞ d'assurer une liaison permanente entre l'école, les professeurs, les parents d'élèves, le Ministère Français des Affaires Étrangères, et l'AEFE.

Tout enseignant détaché du Ministère de l'Éducation Nationale et mis à la disposition de l'Association pour y assurer la direction de l'école devra faire l'objet d'une désignation formelle du Ministère des Affaires Étrangères.

Le règlement intérieur, mis en vigueur sur décision de l'Assemblée Générale, le règlement financier, mis en vigueur sur décision du Conseil d'Administration ainsi que la convention liant l'école à l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger peuvent être amenés à compléter ou préciser certains articles des présents statuts.

TITRE II : Les membres de l'Association**Article 3 :**

Peut faire partie de l'Association, toute personne ayant au moins un enfant, petit-enfant ou pupille inscrit à l'école. Ne peut en faire partie que la personne considérée par le Conseil d'Administration comme le responsable légal de l'élève, ou son conjoint. Toute personne admise à l'Association prend le titre de membre adhérent.

Le Conseil d'Administration peut nommer des membres d'honneur et des membres bienfaiteurs.

[Type text]



Les titres de “membre d’honneur” ou de “membre bienfaiteur” sont décernés à toute personne physique ou morale, française ou étrangère, résidant au Bangladesh ou non, ayant particulièrement aidé financièrement ou participé activement à la mise en place et au maintien des activités de l’école.

Article 3 bis :

Le Conseil d’Administration peut décider de la non admission de toute personne et, par delà, refuser aux enfants de cette même personne d’intégrer les cours dispensés par l’EFID. Toute décision de l’espèce est sans appel possible devant quelque instance que ce soit.

Article 4 :

La qualité de membre adhérent se perd :

- ☞ par incapacité légale,
- ☞ par radiation automatique pour non paiement de la cotisation annuelle, frais de scolarité et frais d’inscription
- ☞ par exclusion prononcée, pour motif grave, par le Conseil d’Administration, l’intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications et pouvant faire appel de la décision du Conseil avant l’Assemblée Générale,
- ☞ dès que l’élève quitte l’école ou en est absent sans justification valable à plusieurs reprises et/ou pendant un certain temps sur décision du Conseil d’Administration.

Toute personne qui cesse de faire partie de l’Association perd, de ce seul fait, ses droits sur les fonds qu’elle y a versés, à quelque titre que ce soit.

TITRE III : Le Conseil d’Administration :

Article 5 :

L’Association est administrée par un Conseil d’Administration composé :

- ☞ d’une part de 5 membres élus, si l’école a 70 élèves *ou moins*, et de 7 membres, si l’école a *plus de 70* élèves. Le nombre d’élèves est déterminé au moment de l’élection des membres du Conseil d’Administration au cours de l’Assemblée Générale de l’Association des parents d’élèves.
- ☞ d’autre part, de membres de droit : le Conseiller Culturel de l’Ambassade de France représentant l’Académie de Tutelle (une voix), l’Ambassadeur ou son représentant (voix consultative seulement) et le Directeur de l’Ecole (voix consultative seulement).

La fonction de membre du Conseil d’Administration est bénévole.

Les membres du Conseil d’Administration sont élus pour un an parmi les membres adhérents à l’Association des parents d’élèves ayant fait acte de candidature. Les membres sortants sont rééligibles.

Article 6 :

L’élection annuelle du Conseil d’Administration par l’Assemblée Générale a lieu à la majorité simple des suffrages exprimés dans les conditions de vote fixées à l’Article 14 des présents statuts.

[Type text]



Dans le cas où le quorum fixé à l'article 14 ne serait pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée dans un délai de 15 jours et réunie dans un délai d'un mois.

Les décisions de cette nouvelle Assemblée se feront également à la majorité simple quelque soit le nombre de participants.

Article 7 :

Le bureau du Conseil d'Administration est désigné par vote à bulletin secret parmi les membres élus de l'Association. Il se compose d'un Président, d'un Vice-président, d'un Trésorier, d'un Trésorier suppléant, d'un Secrétaire et d'un Secrétaire suppléant. Il est en outre constitué des membres de droit définis à l'Article 5. Le Conseil d'Administration peut éventuellement nommer un Président d'honneur parmi les membres bienfaiteurs.

Article 8 :

S'il se produit des vacances parmi les membres du Conseil d'Administration, celui-ci procède au remplacement par vote à bulletin secret.

Toutefois, si par suite de circonstances exceptionnelles le Conseil se trouve réduit à moins de 4 membres, une Assemblée Générale est convoquée dans un délai de 15 jours et réunie dans un délai d'un mois pour procéder à l'élection d'un nouveau Conseil d'Administration.

Article 9 :

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président ou, en cas d'empêchement, d'un membre du bureau. Le Conseil ne peut valablement délibérer que si au moins 3 membres élus ou cooptés sont présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 10 :

Le Conseil d'Administration reçoit les observations et les vœux présentés par les membres adhérents en délibère et s'y conforme. Le Conseil d'Administration, qui est le représentant légal de l'Association, peut, par une délibération conforme, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, soit à son Président, soit à un ou plusieurs de ses membres désignés nominativement pour le représenter et agir en son nom.

Le Conseil d'Administration approuve le budget et les comptes de l'Association, détermine le mode d'emploi des fonds, dirige et contrôle l'activité de l'Association.

Il rend compte de sa gestion à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est tenu de se réunir au moins une fois par mois de scolarité. Trois membres présents élus ou cooptés formant le quorum.

Article 11 :

[Type text]



Sur proposition du Directeur de l'Établissement, le Conseil d'Administration nommé, prend des mesures et révoque le personnel recruté localement.

TITRE IV : Les Assemblées Générales

Article 12 :

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an, sur convocation du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration et comprend obligatoirement les questions dont l'inscription a été demandée par écrit par les membres de l'Association.

L'Assemblée Générale est annoncée à tous les membres au moins deux semaines à l'avance, par une circulaire indiquant le lieu, la date et l'heure prévus ainsi que l'ordre du jour.

Toutefois ce délai peut être réduit quand les circonstances le commandent en cas d'urgence ou d'évènement grave.

Elle est présidée par le Président de l'Association ou par un des membres du Conseil d'Administration.

La première Assemblée Générale élit le nouveau Conseil d'Administration. Une Assemblée Générale est consacrée principalement à : la validation des comptes audités, le rapport moral du Président, l'élection du nouveau Conseil d'Administration et le rapport financier du Trésorier. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, donne quitus au Conseil d'Administration sortant et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Article 13 :

Si le quart de l'Association en fait la demande motivée, le Conseil d'Administration doit, dans un délai de 3 semaines, convoquer une Assemblée Générale extraordinaire.

Article 14 :

Les décisions des Assemblées Générales sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

Les votes peuvent y être exprimés soit, personnellement (2 suffrages par famille : 1 pour le représentant légal et 1 pour le conjoint tuteur) ou par procuration (limitée à 2 par votant).

Dans le dernier cas, le membre adhérent doit déléguer son droit de vote à un représentant qui peut être son conjoint ou un autre membre adhérent. A cet effet, un pouvoir est joint au bulletin de vote ; il doit, pour être validé, être remis au bureau de l'Assemblée avant l'ouverture de la session.

Seuls ont le droit de voter les membres adhérents ayant acquitté leurs frais de scolarité pour l'année écoulée.

Pour toute Assemblée Générale, le quorum sera formé par la moitié des membres de l'Association.

TITRE V : Gestion financière

[Type text]

**Article 15 :**

Les ressources de l'Association comprennent :

- ☞ les cotisations des membres,
- ☞ les frais de scolarité,
- ☞ les subventions ou donations,
- ☞ les frais d'inscription.

Le Conseil a le droit de refuser une subvention ou donation. L'actif de l'Association répond seul des engagements contractés en son nom, sans que les membres de l'Association ou du Conseil puissent être tenus individuellement responsables au-delà de cet actif.

Les sommes seront déposées sur un compte bancaire.

Article 16 :

Le Président, le Trésorier, le Vice-président, le Trésorier adjoint sont habilités à procéder aux opérations bancaires (dépôts, retraits) pour le compte de l'Association sur les comptes ouverts au Bangladesh et en France. Pour effectuer les opérations sur ces comptes deux signatures sont obligatoirement requises.

Le Président et le Trésorier, après délibération du Conseil d'Administration, sont habilités à contracter des emprunts pour le compte de l'Association.

Article 17 :

Le Trésorier établit le bilan au 15 mai de chaque année et, après approbation du Conseil, le soumet à l'Assemblée Générale.

Les comptes sont tenus par le Trésorier à la disposition du Conseil d'Administration. Une fois par an, un rapport d'audit effectué par un expert comptable validera les comptes.

Article 18 :

Chaque membre adhérent s'engage à verser une cotisation annuelle, dont le taux est fixé par le Conseil d'Administration, et dont les conditions de versement sont déterminées par le règlement financier. Cette cotisation est due aussitôt après la fixation de son taux par le Conseil d'Administration et doit être acquittée lors de l'inscription.

TITRE VI : Modification des statuts et dissolution de l'Association**Article 19 :**

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des membres adhérents présents ou ayant donné procuration à l'Assemblée Générale.

Si cette majorité n'est pas atteinte, la modification peut être adoptée par une seconde Assemblée Générale, tenue dans un délai d'un mois après la première, à la majorité simple des suffrages exprimés.

EFID



AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER



ECOLE FRANÇAISE INTERNATIONALE DE DACCA

Plot#13,EmbassyRoad,Baridhara,
Dhaka, Bangladesh
88 02 88 24 05 6
88 01726 128 630
efid@bol-online.com
www.efid.org

Article 20 :

En cas de dissolution ou de disparition de l'Association, l'actif disponible est attribué, après consultations appropriées, à une organisation nouvelle ou déjà existante, qui se proposerait d'utiliser cet actif au bénéfice de la scolarisation d'enfants francophones au Bangladesh.

TITRE VII : Interprétation des statuts

Article 21 :

L'interprétation des statuts relève du Conseil d'Administration qui présentera, pour discussion et vote éventuel, le ou les cas litigieux.

Approuvé le 27 mars 2011 par l'Assemblée Générale extraordinaire de l'Association des Parents d'Elèves de l'EFID.

Pour l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Française Internationale de Dacca, le Président du Conseil d'Administration

Misti McDowell
Présidente du Conseil d'Administration

[Type text]